

Compte Rendu de conseil municipal

Séance du 14 novembre 2025

Modalités d'attribution de la subvention 2025 au centre social Mazette

En janvier 2025, le centre social Mazette a adressé à la commune une demande de subvention pour le fonctionnement des ses accueils de loisirs et de ses espaces jeunes. Le calcul de la subvention est basé sur le nombre de journée enfant calculé selon la fréquentation réelle de l'année N-1 (919.6 journées) x le coût d'une journée enfant (10.64 €) soit 9 784.54 €. Il était proposé une convention pluriannuelle avec des tarifs actualisés de 2025 à 2027.

Lors de différentes réunions, la commune a toujours contesté que le coût de la journée enfant n'était pas le même pour Retiers (7.65 €) et pour les autres communes du territoire (10.64 €). Par ailleurs, la commune reproche aussi la fermeture brutale du centre de loisirs de Thourie en décembre 2024.

Lors de sa séance du 28 février 2025, le conseil municipal a accordé une subvention au centre social Mazette. Il a souhaité baser cette dernière sur la fréquentation réelle 2025 (en baisse suite à la fermeture du centre de Thourie) et d'appliquer le coût de journée enfant de Retiers (7.65 €) et non celui des autres communes (10.64 €). La subvention a été estimée à 5 630.40 € avec le versement d'un acompte de 4 000€.

Suite à cette attribution, le conseil collégial de Mazette a souhaité intervenir en conseil municipal : Mazette présente ses excuses sur la méthode employée pour la fermeture du centre mais précise que la fréquentation du centre de Loisirs de Thourie n'était pas stable et souvent compensée par des enfants des communes voisines. Mazette a été déficitaire plusieurs années de suite jusqu'à atteindre près de 23 000 € de déficit cumulé en 2024. Suite au départ de la directrice du centre de Thourie, et aux difficultés de recrutement, Mazette a décidé de fermer le centre de Thourie et d'augmenter la capacité d'accueil sur Coësmes, maintenant ainsi une solution de garde à proximité.

Mazette précise que si la commune ne valide pas la convention, les enfants thourisiens ne seront plus accueillis dans leurs centres de loisirs.

La commune précise qu'elle n'a jamais souhaité bénéficier d'un tarif réduit lorsqu'elle avait les charges de notre accueil de loisirs à Thourie et était satisfaite d'avoir un service de proximité sur le territoire.

Il est proposé au conseil municipal de baser sa subvention sur la fréquentation 2024 comme demandé par Mazette, mais d'appliquer le tarif accordé à Retiers (7.65 €) soit une subvention de 919.60 JE x 7.65 € soit 7 034.94 €. Soit 2 749.60 € de moins que la demande initiale.

Le conseil municipal accorde une subvention de 7 034.94 € au centre social Mazette, accepte de réexaminer la demande de versement complémentaire de 2 749.60 € lors d'une prochaine séance mais souhaite un tarif uniforme pour maintenir la solidarité entre toutes les communes

MAM : Demande de réduction du préavis de résiliation de bail

Fin 2024, la commune a lancé un appel à candidature pour recruter un collectif de 3 assistantes maternelles pour intégrer les locaux de la MAM. La « MAM O Ouistitis » a été retenue parmi 2 candidatures reçus, a intégré les locaux sur la 2eme quinzaine d'Août et a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2025.

Le 13-10-2025, soit 1 mois et demi après l'ouverture, la commune a été informée de leurs difficultés financières puis a reçu le courrier de résiliation du bail le 16-10-2025 assorti d'une demande réduction du préavis contractuellement fixé à 6 mois pour une échéance au 31-12-2025 (2 mois ½). Les assistantes maternelles ont invoqué un manque de contrats ainsi que des perturbations liées à la finition des travaux.

De notre côté, nous avons des retours négatifs des familles de Thourie : refus de certains enfants, manque de souplesse dans les horaires (7h30 - 18h00). Nous pouvons regretter aussi l'empressement à replacer les enfants en garde actuellement ne permettant pas un redémarrage immédiat par un autre collectif. De ce fait, la crédibilité de la municipalité sur ce projet ainsi que son financement sont remis en cause.

Pour assurer les financements, la commune n'a pas d'autre choix que de maintenir ce bâtiment dans sa fonction initiale de MAM. Comme pour tous les bâtiments communaux, le conseil accepte la réduction du préavis dès l'arrivée d'un nouveau locataire. Dans ce cadre, les assistantes maternelles de Thourie ont été recontactées pour éviter une nouvelle concurrence, sans résultat. Un nouvel appel à candidatures a été lancé et la commune a reçu quelques candidatures individuelles. Un article de presse négatif ne favorise la relance du projet.

Le conseil municipal rejette la demande de réduction du préavis au 31-12-2025 mais accepte la réduction du préavis dès l'arrivée d'un nouveau collectif.

Mise en conformité des statuts de Roche aux Fées communauté concernant la composition des conseils et bureaux communautaires.

Le conseil valide la modification de ses statuts suite à la révision de la composition du conseil communautaire

Convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus

La commune, en charge de la salubrité publique, peut mettre en place un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) et passer une convention avec Citeo pour obtenir un accompagnement et un soutien financier. Les nouvelles conventions s'appliquent uniquement aux communes de plus de 1 500 habitants, il est cependant possible de nous associer à d'autres collectivités pour représenter une population égale ou supérieure à 1.500 habitants. Le conseil valide le regroupement avec Coësmes pour signer cette convention

Avenant à la convention d'adhésion à l'application des Actes budgétaires

Le conseil valide l'avenant à la convention signée avec la préfecture pour la dématérialisation des délibérations pour inclure pas la dématérialisation des documents budgétaires.

Proposition de renouvellement du contrat SACPA

Le conseil valide le renouvellement du contrat avec SACPA pour la gestion du service de fourrière animale pour un montant de 1 007.35 € HT et une durée maximale de 4 ans.

Indemnisation des piégeurs bénévoles de la FGDON

La subvention 2025 accordée à la FGDON (475 €) a été répartie après concertation des piégeurs concernés.

Vente de portions de chemin ruraux

Le conseil municipal valide le principe de vendre aux riverains qui en ont la demande une portion des CR N°28 au lieu-dit «Le Val » et du CR N°33 au Lieu-Dit « La Pilais » sous réserve du résultat des enquêtes publiques qui seront menées à cette occasion.

Fixation des tarifs de location du local multi services

Le local multi services au 9 place de l'église devrait pouvoir être mis en location au 1^{er} trimestre 2026. Il est constitué d'une pièce principale de 40 m², d'une salle d'attente et d'un coin cuisine. Le local pourrait être utilisé à tour de rôle par différents praticiens (infirmières, ostéopathe, kinésithérapeute ...)

Le conseil valide les tarifs proposés par la commission « Développement économique » à raison de 300 € / mois et 15 € / jour. L'appel à candidature va être lancé.

Acquisition des parcelles B922, B923 et B157

Lors de sa séance du 10-10-2025, le conseil avait souhaité faire une proposition d'achat du bâtiment situé au 11 Place de l'Eglise pour la somme de 120 000 € net vendeur. Cette proposition a été acceptée.

Commission Mise en Valeur du Patrimoine

Dans le cadre de la mise en place des décors de Noël dans le bourg, la commission « Mise en valeur du Patrimoine » propose de faire un appel aux bénévoles pour une installation le samedi 29 novembre.

La préparation des décors nécessitera également du renfort. Tous les bénévoles sont invités à participer le samedi 15 novembre à partir de 14h.